

ET

LE SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN  
SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC  
(ci-après désigné « le syndicat »)

**ENTENTE RELATIVE AU TRANSFERT DES ACTIVITÉS DU PALAIS DE JUSTICE DE LAVAL VERS  
LA DIRECTION DES SERVICES DES TRANSPORTS ET DES COMPARUTIONS**

---

CONSIDÉRANT l'annonce de l'employeur concernant le transfert des activités du Palais de justice de Laval (incluant les transports du palais de justice de Laval pour comparution ou retour venant du service correctionnel fédéral ainsi que de l'institut Philippe-Pinel) vers la Direction des services des transports et des comparutions (DSTC) qui relève de l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'hébergement de la clientèle de personne prévenue appelée à comparaître au Palais de justice de Laval sera transférée de l'établissement de détention de Saint-Jérôme (EDSJ) à l'établissement de détention de Montréal (EDM);

CONSIDÉRANT la volonté des parties de faciliter la transition pour le personnel agent des services correctionnels (ASC) du Palais de justice de Laval;

Les parties, par leurs représentants dûment mandatés, conviennent des modalités suivantes.

**Les deux (2) ASC à temps complet affectés aux transports et comparutions du Palais de justice de Laval**

1. À compter du 3 décembre 2018, l'employeur procède au transfert de deux (2) postes d'ASC à temps complet affectés aux transports et comparutions du palais de justice de Laval de l'EDSJ vers la DSTC;
2. Les deux (2) postes qui s'ajoutent à la DSTC sont affichés selon la pratique locale afin d'être comblés;
3. Les deux (2) ASC à temps complet touchés par ce déplacement de postes réintègrent l'EDSJ et sont affectés sur une équipe volante de transport. Cette équipe volante est priorisée selon l'ordre d'affectation suivant :
  - a. Transport en surplus pour Mont-Laurier;
  - b. Remplacement d'une équipe de transport régulière ou lors de tout surplus au transport;
  - c. Tout autre besoin relié aux activités de l'EDSJ.

Cette mesure est effective jusqu'au prochain exercice de mobilité en vertu de la section 45 de la convention collective prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**Les cinq (5) ASC à temps complet affectés aux comparutions du Palais de justice de Laval (3 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2021 exclusivement)**

4. À compter du 3 décembre 2018, la gestion des cinq (5) ASC à temps complet occupant un poste au palais de justice de Laval est effectuée par la DSTC. Toutefois, le port d'attache des cinq (5) ASC visés demeure l'EDSJ aux fins de la mobilité en vertu de la section 45 de la convention collective;
5. Advenant qu'un poste devienne vacant, l'employeur le remplace en fonction des principes de l'article 45,23 de la convention collective avec les ASC appartenant à l'EDSJ;

**Les ASC à temps partiel régulier affectés au palais de justice de Laval**

6. Lorsque l'employeur procède à un remplacement de longue durée, il doit affecter des ASC provenant de l'EDSJ;
7. Lorsque l'employeur a un besoin d'effectif additionnel (temps partiel ou temps complet) ou qu'il procède à un remplacement ponctuel, il doit affecter des ASC en heures régulières provenant de la DSTC. Dans la mesure du possible et lorsque compatible avec l'efficacité des opérations, l'employeur affecte des ASC TPR en heures régulières provenant de l'EDSJ avant d'affecter des ASC de la DSTC en heures supplémentaires, et ce, jusqu'au 31 mai 2019 inclusivement;

**Les cinq (5) postes d'ASC à temps complet affectés aux comparutions du Palais de justice de Laval (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021)**

8. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'employeur transfère à la DSTC les cinq (5) postes d'ASC à temps complet appartenant à l'EDSJ affectés aux comparutions du Palais de justice de Laval;
9. Avant de procéder au transfert des cinq (5) ASC à temps complet aux comparutions du palais de justice de Laval de l'EDSJ vers la DSTC, l'employeur doit attendre que l'exercice de mobilité en vertu de l'article 45 de la convention collective soit terminé pour ces derniers. Lors de l'affichage des postes, l'employeur s'engage à indiquer que les cinq (5) ASC à temps complet aux comparutions du palais de justice de Laval seront transférés à la DSTC au 1<sup>er</sup> avril 2021;
10. Les cinq (5) ASC à temps complet aux comparutions du palais de justice de Laval au 1<sup>er</sup> avril 2021 sont exclus de tout exercice de mobilité tant qu'un ASC occupant un de ces postes ne le quitte pas de façon définitive;
11. L'ASC qui désire se prévaloir de la mobilité de la DSTC en vertu de l'alinéa précédent doit signifier son intention, et ce, soixante (60) jours avant le début du processus de mobilité de la DSTC. L'ASC ayant signifié son intention dans les délais prescrits devra effectuer un choix de poste à la DSTC selon les dispositions de la convention collective;

**Dispositions générales**

12. Les vacances des ASC à temps complet du palais de Laval sont octroyées par la DSTC selon son ratio;
13. L'employeur s'engage à respecter le choix de vacances des sept (7) ASC à temps complet visés par la présente, et ce, pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019;
14. L'employeur réitère son engagement de favoriser et de permettre les mouvements de personnel d'un établissement de détention à l'autre, et ce, en fonction des principes prévues aux lignes directrices sur la banque interne d'information des agents de la paix en services correctionnels du Québec;
15. Aux fins de l'application de la présente, la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 peut être modifiée en fonction de la date réelle de l'entrée en vigueur du prochain exercice de mobilité de l'EDSJ;
16. Les parties conviennent de discuter au Comité paritaire et conjoint des agents de la paix en services correctionnels avant de mettre fin à la présente entente et de tout problème avec l'application de la présente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en ce 30<sup>e</sup> jour de novembre 2018.



Mathieu Lavoie  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



Jason Charest  
Ministère de la Sécurité publique



Michel Désourdie  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



Vince Parente  
Ministère de la Sécurité publique



Jean-Pascal Bélisle  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



Line Fortin  
Ministère de la Sécurité publique



Guerty Geneus  
Syndicat des agents de la paix  
en services correctionnels du Québec



Joël Dion-Plante  
Ministère de la Sécurité publique